

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 septembre 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Nathalie BLANCHARD, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Thierry DEGRANGES, Amadou FAYE, Emilie FOREST, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Muriel LE DILY, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Véronique RIBIER, Angélique SABATIER, Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE GOUDOUNEIX.

Absents : Kévin BELLIER (pouvoir à Pascal MARIDET), Danièle BOISTIER (pouvoir à Eliane HUGUET), François DELAUNAY (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY) Alain DIDTSCH (pouvoir à Thierry VALLEE-GOUDOUNEIX), Sabrina FAURE-FONTENAY (pouvoir à Carine PANDREAU).

Kévin BELLIER, arrivé à la délibération n°4

François DELAUNAY arrivé à la délibération n°3

Sabrina FAURE-FONTENAY arrivée à la délibération n°4

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la fin de la période transitoire concernant la sortie de l'état d'urgence sanitaire prend fin le 30 septembre. Cela signifie la fin des dérogations sur les lieux de tenue des conseils municipaux, un retour à un quorum fixé à 14 membres et à l'octroie d'un seul pouvoir par élu.

Carine PANDREAU désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire fait un rappel des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 02/2021 : Virements de crédits n°1 sur le chapitre dépenses imprévues : remplacement d'une pompe de chauffage à l'école élémentaire François Reveret
- 03/2021 : Virements de crédits n°2 sur le chapitre dépenses imprévues : achat d'un robot de cuisine au restaurant scolaire François Reveret
- 04/2021 : bail civil à l'association ATALLIER Fablab Moulins à « l'ancienne école du bourg » du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022
- 05/2021 : Mise à disposition temporaire à titre gracieux pour une durée de 6 mois d'un logement communal à Monsieur et Madame PERRET, gérants de la superette
- 06/2021 : location d'un logement communal situé 22 rue de la République à Monsieur et Madame ROMANO

ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du Projet Educatif Territorial – PEDT 2021/2024

Madame PANDREAU explique que le Projet Educatif Territorial signé en 2018 en concertation avec l'ALJA, les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les associations partenaires arrive à échéance cette année et qu'il convient de le renouveler.

Ce dernier reprend les projets éducatifs et pédagogiques de l'ALJA pour tous les temps de l'enfant, ainsi que la politique jeunesse de la commune. Madame PANDREAU précise que le territoire d'Avermes offre une série d'activités en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant. Elle ajoute qu'en 2018, il avait été décidé d'adopter un fonctionnement sur 4 jours pour les écoles maternelles et sur 4,5 jours pour les écoles élémentaires.

Ce nouveau PEDT intègre le déploiement du portail familles qui permet aux parents de procéder aux inscriptions de leurs enfants aux différents services liés à la petite enfance et la jeunesse, ainsi que l'ouverture de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme à François Reveret. Il est également complété par le Plan mercredi.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2021 à 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2- Convention de création et de fonctionnement d'une Unité Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) à l'école élémentaire François Reveret

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la visite ce jour du recteur et de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour l'ouverture de cette classe.

Madame PANDREAU précise que c'est la 2^{ème} classe ouverte en Auvergne pour les élémentaires. Ainsi, depuis 2 ans, était accueillie au sein de l'école élémentaire François Reveret, une classe externalisée de l'IME avec 6 à 7 enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme. Cette classe devient désormais une classe de droit commun gérée par les services de l'Education Nationale avec un cahier des charges très précis à respecter. L'IME reste donc un partenaire et il a fallu déterminer à travers une convention à conclure avec notamment l'Education Nationale, les conditions de fonctionnement de cette unité.

Elle précise que l'objectif est d'aboutir à une véritable inclusion avec le dispositif de droit commun (inscriptions en mairie, scolarité à temps complet, tarification des repas identique...). Ces enfants n'habitent pas sur la commune, des frais de fonctionnement seront facturés à leur commune de résidence et en cas de refus de paiement, la convention précise que l'IME prendra en charge ces frais.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif est bénéfique pour ces enfants mais également pour les autres et souligne la bonne intégration de ces derniers par les autres élèves de l'établissement. Il ajoute son attachement à l'inclusion scolaire et la satisfaction de pouvoir y participer.

Monsieur JUNEK, qui est également parent d'élève, confirme que l'intégration de ces jeunes se fait bien et précise qu'au fil du temps les enfants partagent des moments et que cela permet d'aplanir les différences.

Monsieur BONNEAU demande si une réunion avec les parents de l'unité est prévue.

Madame PANDREAU indique que cela devrait se faire prochainement. Elle ajoute que pour ces familles, le changement est important car ils doivent effectuer les démarches d'inscription à l'école et aux différents services alors qu'auparavant l'IME prenait tout en charge. Elle précise également que l'enseignante nommée sur ce poste est celle qui intervenait déjà auprès des enfants l'an dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention à conclure entre l'agence régionale de santé (ARS), la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Allier, l'UNAPEI Pays d'Allier et la commune d'Avermes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

FINANCES

3- Convention de concession avec ASSEMBLIA – bilan au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2020 ainsi que le compte rendu annuel d'activité présentés par ASSEMBLIA pour la convention de concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville.

Monsieur LARTIGAU demande des précisions sur le bilan. Monsieur le Maire répond qu'il est établi en K€ et qu'il ne comprend donc pas les chiffres après la virgule.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à verser la participation communale d'équilibre global de l'opération (non taxable) d'un montant de 21 000 euros au titre de l'exercice 2021 et à verser la participation communale affectée à l'aménagement

de l'entrée de la ZAC (participation taxable) d'un montant de 20 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2021

4- Travaux d'extension des services techniques - Bilan financier prévisionnel - Autorisation de programme

Monsieur DELAUNAY explique qu'afin de procéder à l'étalement des dépenses afférentes à ce dossier sur deux années, il convient d'utiliser la technique de l'autorisation de programme. Il précise que suite à la consultation, l'analyse des offres a été faite le 27 juillet 2021. Ainsi, il est prévu pour 2021 une dépense prévisionnelle de 68 874 euros HT qui comprend l'étude de faisabilité, la mission de contrôle et le début des travaux d'extension.

Pour 2022, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 108 094 euros HT et comprend outre la mission du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), la suite des travaux d'extension.

Il ajoute que les financements de ces travaux émaneront de subventions, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de l'autofinancement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ces travaux avaient été votés lors du budget primitif et ajoute que les marchés ont été notifiés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le bilan financier établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférents opération 112, précise que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- Aménagement du parc thérapeutique de la résidence du parc – demande de subvention au titre du LEADER

Monsieur DELAUNAY explique que dans le cadre du programme d'aménagement du centre-ville dont le projet de revitalisation suit un plan d'actions sur 5 ans défini en lien avec le Département de l'Allier qui soutient le projet au titre du dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs, il avait été inscrit au budget l'acquisition et l'aménagement du parc de la résidence autonomie en parc thérapeutique.

En effet, ce parc éco-sensoriel est constitué d'espaces de détente, de rencontres autour d'un jardin de senteurs ; il est également agrémenté d'un espace de compostage, d'un poulailler et de nouvelles haies qui permettent de créer une liaison piétonne avec le centre-ville.

Il explique que la collectivité peut déposer une demande de subvention au titre du LEADER à hauteur de 50% pour une dépense éligible de 102 000 euros soit une subvention possible de 51 000 euros HT. Monsieur le Maire précise que pour cette opération, le LEADER ne prend pas en effet en compte l'acquisition du parc qui est pris en charge par le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'aménagement du parc de la résidence autonomie, le plan de financement correspondant, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 51 000 euros au titre du FEADER-LEADER et à signer toutes les pièces nécessaires.

6- Résiliation partielle de bail civil et vente du parc de la résidence autonomie Assemblia - Commune d'Avermes- CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que la SEAu devenu ASSEMBLIA a acheté la résidence autonomie et son parc. Il précise que la commune avait toujours indiqué son souhait d'acheter le parc. Il rappelle qu'une délibération en ce sens a été prise lors du conseil du 17 juin dernier mais que la collectivité n'étant pas en mesure de pouvoir récupérer la TVA sur l'acquisition du foncier, il convient de délibérer à nouveau pour indiquer que l'acquisition se fera pour un montant de 35 000 euros TTC au lieu des 35 000 euros HT prévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte de résiliation partielle du bail civil à long terme et de vente d'une parcelle par ASSEMBLIA à la commune d'Avermes pour un montant de 35 000 euros TTC.

7- Garantie d'emprunt de la commune en faveur d'EVOLEA

Monsieur DELAUNAY précise que cette délibération avait déjà été votée lors du conseil municipal du mois de juin mais que la banque des territoires a demandé à ce que soit rajoutée la phrase : « le contrat de Prêt n° 120614 entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé, et contracté selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat cité précédemment constitué de 1 ligne, ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser la société EVOLEA à contracter un prêt pour la réalisation de 30 logements locatifs sociaux au cœur de la ZAC Cœur de Ville, d'autoriser la commune d'Avermes à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les organismes financiers et l'emprunteur d'une part, et d'apporter, d'autre part, la garantie de la ville d'Avermes à hauteur de 80% conformément à la demande d'EVOLEA.

8- Subvention exceptionnelle 2021 - L'école du chat d'Auvergne

Madame CHAPOVALOFF explique que l'école du chat d'Auvergne a déposé une demande de subvention afin que la commune participe aux dépenses de stérilisation des chats errants et ainsi aide à réduire leur nombre et les nuisances qui s'y rattachent.

Elle précise que grâce à cette subvention, 19 chats errants ont pu être stérilisés l'an dernier par l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une somme de 800 euros à l'association l'école du chat d'Auvergne à titre exceptionnel et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

9- Subvention exceptionnelle 2021 - Association Avermes/M'KAM TOLBA

Madame CHAPOVALOFF indique que l'association Avermes / M'KAM TOLBA sollicite une subvention suite aux dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation du concours du cheval de trait qui a eu lieu les 21 et 22 août dernier, pour les repas pris par les membres du jury. Elle ajoute que la manifestation s'est déroulée sous le soleil et que malgré la mise en place du pass sanitaire, cela n'a pas empêché la fréquentation des visiteurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une somme de 350 euros à l'association M'KAM TOLBA à titre exceptionnel et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » adoptée lors du vote du budget primitif.

URBANISME

10- Convention entre la Commune d'Avermes et EVOLEA pour la rétrocession des équipements et des espaces communs du lotissement de Chavennes sis « Chemin de Chavennes »

Monsieur ALBOUY explique qu'EVOLEA avait fait l'acquisition d'un terrain sur Chavennes et a décidé de réaliser un lotissement de 11 lots. Ce dernier sera équipé de voies, de cheminements piétons, d'espaces verts et de réseaux divers qu'EVOLEA souhaite rétrocéder à la commune lorsqu'ils seront achevés. A cet effet, il est proposé une convention qui indique les modalités de reprise des équipements et espaces communs. Monsieur ALBOUY précise que les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention entre la Commune d'AVERMES et EVOLEA prévoyant les modalités de reprise des équipements et des espaces communs du lotissement de Chavennes situé « Chemin de Chavennes » et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

11- Convention de partenariat avec l'Association pour la Vie Culturelle Avermoise (AVCA)

Madame HUGUET explique que cette délibération avait déjà été prise l'an dernier et qu'en raison de la crise sanitaire, les billets afférents à la manifestation Nuit Trad avaient été vendus par le service culturel et que cette solution s'était avérée pratique pour l'organisation de la manifestation.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette convention de partenariat qui sera tacitement renouvelable chaque année et qui pourra être appliquée pour d'autres manifestations payantes que pourrait organiser l'AVCA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

❖ Madame HUGUET rappelle que l'ouverture de la saison culturelle aura lieu le 17 septembre et que la salle est bien remplie.

Elle précise également que se déroulent actuellement les journées Maurice FRANC à la salle des fêtes avec une exposition de statuettes et de dessins et peintures de l'artiste URGAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est l'atelier patrimoine de l'AVCA qui gère le fonds Maurice FRANC pour le compte de la commune, fonds légué par cet amateur d'archéologie très averti. Madame HUGUET ajoute qu'il a également travaillé sur le trésor de la Couasse également exposé lors de cette manifestation. Monsieur le Maire précise que l'essentiel du trésor se trouve au musée Anne de Beaujeu.

❖ Monsieur le Maire rappelle la réunion publique sur le projet global de territoire avant l'arrêt du projet de PLU qui se tiendra le 6 octobre à 18h30 à la salle des fêtes. Il ajoute que le prochain conseil aura lieu le 21 octobre à 18h.

❖ Madame CHAPOVALOFF rappelle la course cycliste qui se déroulera au départ des Portes de l'Allier le 19.09 avec la buvette tenue par l'amicale laïque d'Avermes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.